



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 18 janvier 2024

### AGRICULTURE

#### **Chlordécone : Ouverture du dépôt des demande de prise en charge des surcoûts pour les éleveurs de bovins engagés dans une démarche de sécurisation de leur production vis-à-vis du risque chlordécone pour l'année 2023**

La sécurisation des viandes vis-à-vis de la chlordécone est une priorité de l'État réaffirmée dans le Plan Chlordécone IV, afin de garantir une alimentation sans risque chlordécone, assurer la pérennité de la filière bovine guadeloupéenne et contribuer à l'autonomie alimentaire pour la viande. En 2023, des éleveurs ont été accompagnés par l'association pour la protection sanitaire des élevages de Gwadeloup (SANIGWA) dans une démarche volontaire de sécurisation de leur production bovine face au risque de contamination à la chlordécone. À ce titre, ils peuvent bénéficier sous conditions d'une aide (dite "de minimis") permettant de prendre en charge les surcoûts liés à cette démarche vertueuse.

Cette aide est attribuée aux éleveurs dont les animaux sont constatés sains lors de leur abattage à l'issue du plan de sécurisation. La prime est comprise entre 160 et 200€ et dégressive selon le nombre d'animaux détenus qui ont été suivis jusqu'à abattage. Elle est plafonnée à 25 animaux par an et par exploitation.

**Pour les animaux détenus au moins 2 mois et abattus au cours de l'année 2023, la demande d'aide doit être déposée du 15 janvier jusqu'au 28 février 2024.**

Le dépôt de la demande d'aide est annuel, les nouveaux éleveurs entrés dans la démarche vertueuse de sécurisation en 2024 pourront être éligibles en 2025.

Pour permettre un traitement plus rapide des dossiers, une démarche 100% en ligne est proposée sur la plateforme "demarches-simplifiees.fr" via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-bovins-chlordecone-guadeloupe-2023>

**La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 28/02/2024 à 19h (heure des Antilles).** Pour toute information concernant le dépôt de la demande, il convient de contacter la DAAF au 05.90.99.09 53.

#### **Contacts presse :**

Chargé de communication DAAF : Didier-Laurent AUBERT  
0690 75 28 88 – [didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr](mailto:didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr)  
Chef du service Économie Agricole : Alexandre DUCROT  
05 90 99 09 14 – [alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr](mailto:alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr)